



ASSOCIATION " LES ARTS A MER"
Espace culturel 28 route d'Orléans 41500- MER
Règlement Intérieur

Préambule

Le règlement intérieur est destiné à fixer les obligations que chaque adhérent de l'association des "ARTS A MER" doit accepter lors de son inscription.

Article 1 - adhésion

- Le montant de la cotisation est validé chaque année en assemblée générale.
- Les adhésions doivent être renouvelées chaque année au plus tard le jour de l'assemblée générale de l'année en cours.
- Il est possible de s'inscrire tout au long de l'année. Une adhésion en cours d'année ne donne pas droit à une réduction au prorata. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise
- Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre "des Arts à Mer".
- En ce qui concerne les cours des ateliers payants, et en cas de désistement de l'adhérent, tout trimestre engagé sera dû sauf en cas de force majeure. La décision finale sera prise au sein du bureau. Les débuts de trimestres sont septembre, janvier et avril

Article 2 - Exclusion

- Refus du paiement de la cotisation annuelle par les membres adhérents.
- Non respect de l'animateur ou animatrice de l'atelier ou d'un tiers.
- Vol ou détérioration de matériel.

L'exclusion doit être prononcée par le Président de l'association, après avoir entendu les arguments du membre contre lequel la procédure est engagée et avec l'avis des membres du bureau.

L'exclusion n'entraînera pas le remboursement de la cotisation et de l'inscription à l'atelier si celui-ci est payant.

Article 3 - Fonctionnement des ateliers.

- 1)- L'adhérent doit respecter l'animatrice ou l'animateur, le matériel et la propreté du local. Il a droit à la première séance d'un atelier, ensuite il doit régler sa cotisation et son inscription à l'atelier si ce dernier est payant.
- 2)-L'animatrice ou l'animateur est responsable des adhérents de son atelier. Tout adhérent perturbateur lors de la séance pour le non respect auprès de l'animateur ou d'un tiers peut être exclu de l'association (art..2 du règlement intérieur).

.Article 4 - Organisation des ARTS A MER

Pour toute réunion de travail, le bureau peut s'aider d'une trésorière adjointe, d'une secrétaire adjointe, des responsables d'ateliers, de personnes chargées de la communication, de la logistique ou d'événements ponctuels (ex : rendez-vous des artistes).

Les réunions ont lieu deux fois par an ou autant que nécessaire avec les responsables de chaque atelier ou son représentant.

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis au moment de la première adhésion. Ce même règlement peut être modifié par le Président et son bureau et adressé à tous les membres sous un délai de 15 jours suivant la date de modification

